



Publié le 15 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/04/064

Domaine et patrimoine – Locations

OBJET : Location de la parcelle cadastrée section BO 14 par le biais d'un bail à ferme conclu au profit de l'Elevage des Costières

Séance du 8 avril 2024
Date de convocation : 2 avril 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Christiane ESPUCHE a donné procuration à Annick CHOPARD
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Jean DENAT
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE** a été élu par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à Vauvert section BO 14, sise lieudit Le Peyron, située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, dont elle souhaite faire assurer l'entretien.

La protection de l'environnement et la participation à une agriculture respectueuse des contraintes de nos zones naturelles constituent deux priorités pour la collectivité, qui souhaite également permettre un entretien écologique de ses propriétés.

La commune a donc décidé de mettre en concurrence les candidats pour l'occupation de la parcelle par le biais d'un bail rural, tout en s'attachant strictement aux contraintes et objectifs environnementaux fixés.

Ainsi un avis d'appel à la concurrence a été publié le 9 novembre 2023 afin de pouvoir recueillir et retenir le projet agricole correspondant le mieux aux attentes communales.

Compte tenu de la taille modérée de la parcelle, dont la surface se limite à 5 176 m² et de la faiblesse du loyer maximal par hectare déterminé pour les terrains en nature de lande destinés à du pacage et situés en petite région R4, ce qui est le cas de Vauvert, les frais prévisionnels à mettre en œuvre par la commune pour la perception d'un loyer se seraient avérés supérieurs au montant maximal dudit loyer. Il a donc été décidé d'y renoncer. L'appel à candidatures a ainsi porté sur une mise à disposition à titre gratuit.

Les trois candidatures reçues ont été examinées collégialement. Suite à l'analyse technique des propositions, celle de Madame KALBE LOPEZ Emmanuelle, représentant l'*Elevage des Costières*, semble devoir être retenue, car elle présente un avantage au regard des préoccupations de la commune. En effet le projet de Madame KALBE LOPEZ sous l'enseigne *Elevage des Costières* consiste à étendre un élevage professionnel d'ovins et apparait donc bien adapté à l'entretien d'un terrain enherbé bordé d'arbustes. Les deux autres propositions portaient sur la mise en pacage de chevaux, l'une par une personne en cours de formation agricole, l'autre par un éleveur professionnel de bovins.

La commune se propose donc de conclure un bail à ferme avec Madame KALBE LOPEZ Emmanuelle, sous l'enseigne *Elevage des Costières*, pour une durée de 9 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 9 années.

Le bailleur s'engage à respecter les interdictions d'usage dans les zones naturelles et les règles en vigueur, à adapter le nombre de bêtes et la durée du pâturage à la surface louée et à exclure tout désherbage chimique.

Compte tenu de la faiblesse du loyer maximal déterminé pour les terrains en nature de lande destinés à du pacage et situés en petite région R4, ce qui est le cas de Vauvert, les frais prévisionnels à mettre en œuvre par la commune pour la perception d'un loyer se seraient avérés supérieurs au montant maximal dudit loyer. La commune y renonce donc et consent la mise à disposition à titre gratuit.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 411-1 et suivants du Code Rural, relatif aux locations d'immeubles à usage agricole,

VU l'article L 2221-1 du Code de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion, par ces dernières, de leur domaine privé,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De décider de donner à bail à ferme de la parcelle à Vauvert cadastrée section BO 14 appartenant à la commune, à Madame KALBE LOPEZ, pour l'*Elevage des Costières*, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter de la signature du contrat, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail et toutes pièces aux effets ci-dessus.

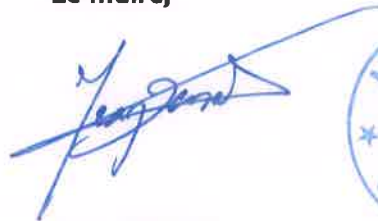
DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 08 AVR. 2024

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

